

République Française

Département de l'Aube



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JANVIER 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	20	20 + 1

Date de convocation
18 janvier 2024

Date d'affichage
18 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, maire.

Présents : **Christine ROBILLARD**, **Robert BESANÇON**, **Marie-Laure HRVOJ**, **Pascal GENET**, **Laurence FOURNIER**, **Jean-Yves BRUNEAU**, **Géraldine PÉRÉE**, **Liliane VOYARD**, **Denis PHILIPPE**, **Valérie PELLERIN**, **Annie SALAMI**, **Urbain VELUT**, **Anne-Josèphe CHARLOT**, **Véronique STOLTZ**, **Sophie MENZIN**, **Vincent BLANCHOT**, **Bruno LÉOTIER**, **Yohan MULLER** et **Julien SEYSSEL**.

Représenté : **Laurent JÉROME** représenté par **Robert BESANÇON**.

Absent excusé : **Marcel CHRISTEL**

Robert BESANÇON a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMANN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Troyes Champagne Métropole : instruction autorisation du droit des sols

N° de délibération : 20240102

M. le maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la commune de Saint-Lyé adhère au service commun « Autorisation Droit des Sols » (ADS). Le service instructeur agit sous l'autorité du maire. L'exécution des tâches techniques ne remet pas en cause la responsabilité qui pèse sur le maire, compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Le service instructeur assure pour les actes suivants :

- certificat d'urbanisme de type b (opérationnel)
- déclaration préalable
- permis d'aménager
- permis de construire (y compris modificatif)
- permis de démolir

Il intervient lors de la phase d'instruction, pour la rédaction des projets de décision.

Les coûts résultant de cette activité sont supportés par la commune. Les coûts sont assis sur le nombre d'équivalents permis de construire (EPC) instruits dans l'année à concurrence, à l'origine, de 250 € par EPC.

Le nombre d'équivalents permis de construire est calculé avec la pondération suivante :

- 1 permis de construire vaut 1,0
- 1 certificat d'urbanisme de type b vaut 0,4
- 1 déclaration préalable vaut 0,5

- 1 permis d'aménager vaut 1,2
- 1 permis de démolir vaut 0,8
- 1 permis modificatif vaut 1,0

Les autorisations d'urbanisme tacites ne sont pas facturées à la commune.
Les certificats d'urbanisme d'information restent à la charge de la commune.

La participation à ce service commun est fixée jusqu'à fin décembre 2023 à 282 € par équivalent permis de construire.

Considérant la nécessité d'équilibrer financièrement ce service commun, le comité de pilotage de Troyes Champagne Métropole, réuni le 23 octobre dernier a proposé de revoir les tarifs de ce service en faisant non seulement évoluer le coût par EPC mais en appliquant également une participation aux charges fixes. Le tableau ci-dessous donne le détail des nouveaux tarifs appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories		Tarifs 2023		Proposition tarifs 2024	
		Coefficients	Valeur	Nouveaux coefficients	Nouvelle valeur
Permis de construire	PC Maison individuelle	1	282 €	1	290 €
	Autres PC			1,5	435 €
Certificat d'Urbanise Type B		0,4	113 €	0,6	174 €
Déclaration préalable	DP Maison individuelle	0,5	141 €	0,7	203 €
	DP Lotissement			1	290 €
	Autres DP			0,7	203 €
Permis d'Aménager		1,2	338 €	2	580 €
Permis de Démolir		0,8	226 €	0,5	145 €
Participation aux charges fixes				0,25 € par hab.	

Le conseil après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention ci-annexée avec Troyes Champagne Métropole.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
20	21	21	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Robert BESANÇON
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

